

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 290 accordant un permis d'occupation du terre-plein du port.

n° 290

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime domanial public à la Côte française des Somalis, ensemble les décrets en dates respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'occupation du domaine public et relatif à la police et à la conservation de ce domaine

Vu l'arrêté du 22 avril 1937 applicable aux autorisations de construction de magasins privés sur le terre-plein du port et le cahier des charges y annexé (J. O. C. avril 1937, page 102)

Vu l'arrêté n° 865 du 31 août 1937 autorisant la Société franco-italienne de transit à occuper un terrain de trois mille quarante deux mètres carrés, l'arrêté n° 439 du 30 avril 1938 prorogeant d'une année le délai prévu à l'article 9 du cahier des charges et l'arrêté n° 225 du 14 mars 1939 rapportant l'arrêté initial du 31 août 1937 susvisé et autorisant la S. F. I. T. à occuper une parcelle de terrain de mille trois cent quarante-cinq mètres carrés 50

Vu l'arrêté n° 554 du 10 juillet 1943 accordant à la Société franco-italienne de transit une autorisation d'occuper le terre-plein du port jusqu'à la date de cessation légale des hostilités

Vu la lettre n° 199/C. T. E. du 11 mars 1946 de la Compagnie de l'Afrique-Orientale relative à la cession à ladite Compagnie par la Société franco-italienne de transit de toutes ses affaires courantes

Vu l'arrêté n° 941 en date du 27 juillet 1916 relatif à l'enquête de commodo et in commodo prévue par l'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 1925 susvisé

Vu le procès-verbal de non opposition en date du 27 août 1946 établi par M. l'Administrateur, commandant le cercle «le Djibouti

Vu l'arrêté n° 736 du 31 mai 1946 promulguant à la colonie la loi n° 46-991 du 10 mai 1916 portant fixation de la date légale de cessation «les hostilités

Vu l'arrêté n° 1115 en date du 17 septembre 1946 accordant à la Compagnie «le l'Afrique Orientale le un permis d'occupation du terre-plein du port

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil représentatif en dates des 30 novembre et 2 décembre 1946 en ce qui concerne la nullité des arrêtés pris en violation des règlements relatifs au Conseil représentatif

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la dé libération du Conseil représentatif de la Cote française des Somalis en date du 20 février 1947, autorisant la Compagnie de l'Afrique-Orientale, dont le siège social est à Djibouti, à occuper à titre personnel, précaire et révocable pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 1947, une parcelle de terrain com prise dans le domaine public, d'une superficie de 1.053 m2 .67. sise sur le terre-plein du port et sur une partie de laquelle elle a construit un magasin.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.